

Accusé réception Préfecture le 7 novembre 2023
Publié sur le site internet le 7 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2023.91 – Désamiantage et démolition des ateliers municipaux – Mission de coordination SPS - Autorisation de signature d'un marché avec la société CS2

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT la nécessité de démolir et désamianter le site des ateliers municipaux à la suite de l'incendie survenu en mai 2023,

CONSIDERANT le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu l'offre faite par la société CS2,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec la société CS2, domiciliée 14, rue des Moulinots, à MORTEAU (25500), un marché de coordination SPS pour suivre les travaux de désamiantage et de démolition des ateliers municipaux rue Mont Miroir à Maïche.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 672 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à la société CS2 et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Régis LIGIER.



Accusé réception Préfecture le 7 novembre 2023
Publié sur le site internet le 7 novembre 2023